

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

---

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2025

---

Présents :

VILNAT Florence, ADER Éric, GORR M.A, FROMANGER Muriel, POIRIER Véronique, SAUVÉ Guillaume, ROIG Aurélie, PRUD'HOMME Nicolas, PERROT Daphné, THILLIEZ Patrice,

Absents excusés : MOUSSET Charlène (procuration à PERROT Daphné)

Absent non excusé : CHABRILLAT Laurent, KULIK François

Monsieur Serge FONTAINE, le Maire, préside ce conseil municipal.

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h04, elle a été levée à 20h31

Secrétaire de séance : VILNAT Florence

---

Monsieur le Maire demande d'ajouter une délibération urgente pour la mise en place d'une convention avec le CDG 27 pour une Période de Préparation au Reclassement (PPR) d'un agent suite à un accident du travail en octobre 2022

Le conseil Municipal accepte cette demande

**Ordre du jour :**

**1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS**

**2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. DÉLIBÉRATIONS :**

- Vote du maintien au poste d'adjoint
- Vote du nombre d'adjoint à l'issue du résultat du vote
- Entrée de la commune de la Heunière au sein du syndicat de voirie
- Création d'un poste administratif

**4. COMMISSIONS**

- Tirage au sort des jurés d'assises

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

### 5. QUESTIONS DIVERSES

- panneaux acoustiques
- organisation 13 juillet
- convention avec AVPHC
- informations suite réunion DDTM
- radars pédagogiques

### 6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS
2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 1 procuration

### 3. DÉLIBÉRATIONS

- Vote du maintien au poste d'adjoint

Objet : Maintien ou non des fonctions de Monsieur CHABRILLAT Laurent, Adjoint au Maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,  
Vu l'arrêté du 7 avril 2023, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Valérie THINQUE, dans les domaines suivants :  
état-civil, communication, animation.

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur CHABRILLAT Laurent, Adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur CHABRILLAT Laurent, Adjoint au Maire.

Le Maire et l'ensemble du conseil passent dans l'isoloir pour le vote :

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Mr CHABRILLAT Laurent, Adjoint au Maire
- DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un vote secret
- DÉCIDE de faire cesser les fonctions de Mr CHABRILLAT Laurent en tant qu'Adjoint au Maire.

Après avoir compté 2 fois les bulletins, il est donc validé avec 12 votants dont 1 procuration :

VOTE sur le maintien de la fonction d'adjoint pour Mr Chabrillat en tant qu'Adjoint au Maire.

Contre 11

Abstention 0

Pour 1

Dont 1 procuration

- Vote du nombre d'adjoint à l'issue du vote
  - Pour 2 adjoints

Monsieur le Maire préfère conserver 2 adjoints pour le moment et revoir la situation en septembre.

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 1 procuration

- Entrée de la commune de la Heunière au sein du syndicat de voirie

La commune de la HEUNIÈRE a émis le souhait d'intégrer le syndicat de voirie suite à des problématiques de voirie.

Le SYNDICAT DE VOIRIE DE SAINTE COLOMBE PRES DE VERNON a délibéré le 3 avril 2025 pour se prononcer sur l'entrée de la commune de la Heunière.

Chaque commune membre doit se prononcer sur cette entrée.

Le conseil municipal délibère et décide :

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 1 procuration

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

### ○ Création poste administratif

Un recrutement est en cours pour le remplacement de notre agent d'accueil de l'agence postale car son CDD finit en septembre 2025. Monsieur le Maire et son Adjointe ont décidé de ne pas renouveler son contrat pour diverses raisons.

Un poste est donc ouvert à 35h hebdomadaire. Les missions confiées seront diverses dans nos locaux (service administratif et service périscolaire). Un projet pour délocaliser l'agence postale est en bonne voie. Cela permet de centraliser le service administratif.

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif en raison de la fin du CDD de l'agent fin septembre 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Chargé d'accueil et gestion de l'agence postale communale, diverses missions administratives et dans les bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour *la durée hebdomadaire de service 35h* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour gestion et accueil à l'agence postale, missions administratives en mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) :  
adjoint administratif, adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le tableau des emplois administratifs reste inchangé :

Filière : administrative Grade : adjoint administratif ou principal

- ancien effectif : 3 nouvel effectif : 3

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 1 procuration

- **Convention à la mise en œuvre du dispositif de période de préparation au reclassement**

Un agent est en arrêt maladie depuis octobre 2022, suite à un accident de travail et a été déclaré inapte à son poste. Une PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) d'un an a été proposée à cet agent (31h/semaine).

Une convention est mise en place et doit être délibérée :

La convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge du fonctionnaire dans le cadre de son projet de préparation au reclassement, dont les modalités sont validées et signées par le Président du Centre de Gestion 27, l'agent et la collectivité.

Ce dispositif a pour but de permettre à l'agent de réaliser un nouveau projet professionnel et, le cas échéant, de se qualifier, pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

Monsieur le Maire doit nommer une personne habilitée, il désigne :

Madame DAVID Christelle pour le suivi de ce dossier pendant toute la période du PPR.

Un planning sera mis en place avec du temps en présentiel en général et du télétravail dans le cas où Madame DAVID ne serait pas disponible et suivant les besoins du service.

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

Un bilan hebdomadaire sur les actions de l'agent sera envoyé après du CDG 27 régulièrement.

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité la convention et le représentant :

Contre 2	Abstention 0	Pour 10
----------	--------------	---------

Dont 1 procuration

### 4. COMMISSIONS

- Tirage au sort des jurés d'assises

Voici le nom des 3 personnes tirées au sort, un courrier leur sera adressé prochainement ainsi que le document à nous redonner en mairie :

1. JEAN (née CAUCHOIS) Laetitia, Christine, Patricia
2. DELAFOSSE Quentin, Jean-Claude, Gérard
3. CLABAU Gilles, Marc

Le Logiciel JVS permet le tirage au sort informatiquement, il sera donc utilisé à partir de 2026 et les nommés seront communiqué lors d'un Conseil Municipal.

### 5. QUESTIONS DIVERSES

- Panneaux acoustiques  
Monsieur le Maire donne la parole à Mr Guillaume Sauvé pour expliquer le suivi de ce dossier : les panneaux acoustiques seront posés pendant les vacances d'été et un déjeuner sera organiser avant et après la pose des panneaux avec les représentants des parents d'élèves pour qu'ils puissent se rendre compte du avant/après.
- Organisation 13 juillet  
Mme Fromanger demande au Conseil Municipal qui sera présent pour aider à l'installation et à la désinstallation des tables et chaises pour la soirée du 13 juillet.
- Convention avec AVPHC  
Mme Vilnat informe qu'elle prépare, pour la rentrée. avec l'AVPHC une convention pour pouvoir recevoir de l'argent via des dons ou des événements (type théâtre, musique etc...) pour remise en état des bâtiments appartenant à la Mairie comme les deux églises par exemple.
- Informations suite réunion DDTM  
Mr le maire rend compte d'une réunion qui a eu lieu avec la DDTM. Le sujet était

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

la ferme de Mr Van Ranst et concernait un compte rendu sur le suivi fait par la DDTM et la Préfecture. L'association ADHECA était également présente.

- Radars pédagogiques  
L'installation est prévue en juin/juillet par nos agents communaux.
  
- Vidéoprotection  
Le projet avance et est suivi par Mr Thilliez qui explique la démarche et les critères mis en place pour le choix de l'entreprise.
  
- Départ en retraite d'un agent  
Un agent du service périscolaire part en retraite au 01/08/2025. Son remplacement est en cours.

## 6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le maire déclare le conseil clôturé à 20h31